

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le 20 MAI 2011

Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur le projet de Parc éolien de RUFFIAC / ST LAURENT-SUR-OUST (56)
présenté par la Société « ELECTRAWINDS FRANCE SAS »
24, avenue Jean Lebas 59 100 – ROUBAIX
Reçu le 28 mars 2011

Objet de la demande

Le présent avis concerne la construction d'un parc de 4 éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur les deux communes de RUFFIAC et ST LAURENT-SUR-OUST situées dans le département du Morbihan.

Le maître d'ouvrage, la Société par Actions simplifiée « ELECTRAWINDS FRANCE » représenté par Mr Luc DESENDER, demande deux permis de construire pour la réalisation de ce parc éolien au lieu-dit « Le Houssa » situé en zone limitrophe des communes de RUFFIAC (3 éoliennes) et ST LAURENT-SUR-OUST (1 éolienne et poste électrique).

Une étude d'impact et une étude paysagère jointe, datées de juin 2009, figurent au dossier de permis de construire transmis à l'autorité environnementale. L'étude paysagère est commune au projet éolien du Houssa et à celui de Grisan développés par la même société. Le dossier comporte un complément d'études daté de mars 2011.

Contexte réglementaire

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

Présentation du projet

Localisation du site d'implantation

Le site du projet est localisé à environ 15 km au sud-est de Ploërmel, à l'est du département du Morbihan. Le site éolien du Houssa se trouve à 3 km au sud du bourg de Ruffiac. Un petit secteur nord-ouest de l'aire d'implantation se situe sur le territoire de la commune limitrophe de Saint Laurent-sur-Oust.

Le site d'implantation est inclus dans une zone de développement éolien (ZDE n°5) validée par un arrêté préfectoral de 2009 dans le cadre du dossier ZDE présenté par la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux.

Les deux communes de Ruffiac et de Saint Laurent-sur-Oust disposent respectivement d'une carte communale. Le site du projet se trouve dans les zones non constructibles des deux communes.

Les caractéristiques du projet éolien

Le projet éolien de Ruffiac – Saint Laurent-sur-Oust concerne l'installation, sur une ligne de crête culminant à environ 90 mètres d'altitude, de quatre éoliennes (E1, E2, E3, E4), d'une hauteur maximale de 141 mètres en bout de pales et d'une puissance nominale unitaire de 2 MW. Le projet présente une puissance globale installée de 8 MW. Selon l'étude d'impact de 2009 (p. 60), le modèle d'éolienne définitif n'est pas retenu à ce stade. Le porteur du projet optera pour un modèle E82 (constructeur : ENERCON) ou un modèle MM82 (constructeur : REPOWER).

L'implantation des quatre éoliennes se répartit entre le territoire de Ruffiac avec trois machines (E2, E3 et E4) et celui de Saint Laurent-sur-Oust qui accueille la machine E1 et le poste de livraison électrique.

Contexte paysager du projet

L'aire d'étude du projet présente un paysage fortement marqué par la succession de barres rocheuses linéaires d'orientation Est-Ouest caractérisant le relief appalachien spécifique aux Landes de Lanvaux. Les vallées ouvertes de la Claie, de l'Oust et de l'Arz forment d'amples sillons renforçant le relief des barres qu'ils bordent sur plusieurs dizaines de kilomètres.

Le secteur d'implantation du projet s'appuie sur une barre soumise aux activités conjuguées de l'agriculture et de la sylviculture. Le recul du bocage a entraîné une ouverture du paysage compensée en parallèle par une fermeture liée au développement des boisements sur les anciennes landes. Il en résulte un paysage d'alternance entre des vues fermées et des vues ouvertes pouvant être filtrées par des haies bocagères subsistantes.

Le contexte éolien du secteur

Il apparaît dans l'étude que le projet du Houssa se situe dans un secteur « dédié au grand éolien » sachant que quatre projets (ou parcs), totalisant 23 éoliennes, devraient se répartir sur environ 17 km, sur le même système de crêtes d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est situé au nord des Landes de Lanvaux. Les quatre projets (ou parcs) entrent dans le cadre de zones de développement éolien (ZDE) réparties sur deux territoires d'intercommunalités voisines. L'implantation du projet éolien de Grisan (4 machines) est prévue en continuité du projet autorisé des « Landes de Couesmé » (11 éoliennes en trois groupes de 4+3+4 machines) localisé à l'est du projet proposé. L'étude d'impact datant de juin 2009, ce dernier parc de 11 éoliennes est vraisemblablement construit aujourd'hui.

Plus à l'ouest, les implantations (indépendantes) du projet de St Congard « La Gaudinaye » (4 éoliennes) et du projet du Houssa sont programmées de part et d'autre de la rivière de l'Oust. L'implantation du projet du Houssa est prévue sur la rive Est de la rivière.

L'étude mentionne également le projet éolien de Carentoir à 10 km au Nord-Est du projet du Houssa.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

Etat initial et identification des enjeux environnementaux / Analyse des effets du projet sur l'environnement

▪ Sur le plan paysager

- Configuration et contexte d'implantation du projet :

Le schéma d'implantation du parc éolien du Houssa combine deux variantes d'aménagement. Il décrit une courbe régulière surlignant le relief de la crête concernée, d'orientation principale Nord-Ouest / Sud-Est. Outre le respect d'une certaine équidistance, les quatre éoliennes présentent une altimétrie régulière obtenue suite à l'abaissement du mât de l'une des éoliennes (E1).

Concernant le contexte d'implantation, le maître d'ouvrage remarque que le projet du Houssa, qui suit la direction de la ligne de crête des landes de Couesmé, « vient marquer la monumentalité de la cluse de l'Oust, en créant un effet de porte avec le projet éolien de Saint-Congard » (p. 55 de l'étude d'impact).

Dans le complément d'étude (p.6) de mars 2011, il observe que les positionnements de part et d'autre de la cluse de l'Oust des projets de Saint-Congard (à l'ouest) et du Houssa (à l'est) constituent « un parti de composition qu'il apparaît intéressant d'exploiter afin de renforcer le caractère monumental du lieu : positionnées sur les sommets, les éoliennes renforcent significativement l'effet de verticalité d'ores et déjà créé par le relief naturel. Il entraîne bien entendu une modification de l'ambiance paysagère,... ».

On observera toutefois, qu'avec l'implantation d'un parc éolien de part et d'autre de la cluse de l'Oust, l'effet de porte créé par les deux parcs risque d'affecter la perspective monumentale du site naturel.

Le porteur de projet souligne cependant qu'en s'inscrivant dans un ensemble de quatre projets éoliens, le projet du Houssa « contribuera au renforcement de la présence éolienne dans le paysage local ».

Il précise que ce scénario paysager a été retenu suite aux différentes procédures de concertation liées à l'élaboration des dossiers de ZDE menée par la Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux.

- Patrimoines historique et naturel :

Concernant le patrimoine historique protégé, l'étude mentionne en particulier le Manoir de Balangeard (MH inscrit) de Ruffiac situé au hameau de la Rivière à 1 km du projet, l'Enclos et croix du cimetière (MH inscrit) de St Nicolas-du-Terre situé à 4 km et les Croix de cimetière des Fougerets et de Monteneuf (MH inscrits) situées respectivement à 5,5 km et 9,5 km du projet.

Selon l'étude paysagère (p. 64), depuis le hameau de la Rivière et les abords du Manoir de Balangeard, les éoliennes du Houssa seront très visibles au sommet des boisements présents. Toutefois, depuis le manoir, la vue étant tronquée par le bâti, les éoliennes seront très peu visibles.

Depuis la butte de St Nicolas-du-Terre (p. 63), les éoliennes du Houssa seront perceptibles à l'ouest avec une faible hauteur. Les ouvertures visuelles depuis le cimetière et le centre-bourg devraient être très limitées. Depuis le cimetière des Fougerets (p.71), les éoliennes du Houssa seront perceptibles à l'horizon à l'ouest. Concernant le cimetière de Monteneuf, les éoliennes du Houssa devraient être masquées par un bosquet. Les impacts paysager et patrimonial seront plutôt faibles.

Par ailleurs, le site classé pluri-communal de l'Ile-aux-Pies éloigné, présentera depuis le promontoire rocheux qui le surplombe, une vue panoramique sur les projets éoliens des Landes de Couesmé (à 7 km) et de Grisan (à environ 12 km). Le photomontage (p. 67) montre que les éoliennes du Houssa devraient être masquées par le relief.

▪ Le milieu naturel

- Sensibilité floristique

Le réalisation des éoliennes du Houssa (emprises, aires de manutention et accès) nécessitera le défrichement (autorisé) d'environ 1,4 ha d'espaces boisés, principalement de pins maritimes, et des coupes à blanc liées à la phase de montage des machines sur une surface d'environ 1,3 ha.

Il faut noter en particulier la destruction d'une surface de 0,7 ha correspondant à des milieux de landes sous pinèdes offrant des potentialités floristiques.

La préfecture du Morbihan a subordonné l'autorisation de défrichement de l'espace boisé de 1,4 ha à une obligation de boisement d'une parcelle identifiée de 1,5 ha dans un délai de 2 ans après ce défrichement.

La forte sensibilité environnementale du milieu naturel tient à la fois aux espaces de landes mésophiles à mésohygrophiles reconnues comme habitats d'intérêt communautaires (rencontrées principalement sous plantation de pinèdes) et à la présence potentielle sur la zone considérée de l'Asphodèle d'Arrondeau, une plante protégée sur le plan national. Une station d'un unique pied a été découverte dans le voisinage de l'une des éoliennes du projet.

- Sensibilité chiroptérologique

Les prospections chiroptérologiques ont été effectuées par le bureau d'études Biotopie. Les détections au sol ont permis d'identifier la présence, en activité de chasse, de la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et d'un groupe d'espèces d'Oreillard. Il est d'autre part vraisemblable que la Noctule commune, détectée au voisinage de l'étang du Vaulaurent, situé à environ 3 km au sud-est, fréquente le site en période de chasse.

On notera que les Pipistrelles, tout comme la Noctule, sont considérées comme des espèces sensibles aux pales d'éoliennes. Bien que la diversité paraisse relativement faible, la zone d'implantation du futur projet présente, au regard des espèces de chauves-souris identifiées, une sensibilité chiroptérologique élevée.

Le porteur de projet propose certaines mesures, dont un arrêt temporaire des machines en période critique, pour concilier l'exploitation du futur parc et la prise en compte du risque de collisions et de la dégradation des habitats des chauves-souris.

- Sensibilité avifaunistique :

Plusieurs espèces d'oiseaux de fort intérêt patrimonial fréquentent les zones boisées de pinèdes et les landes caractérisant le site du Houssa. Il faut noter en particulier la présence de trois espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive européenne « Oiseaux » : le Busard Saint Martin, la Bondrée apivore et l'Engoulevent d'Europe.

Le Busard Saint Martin et la Bondrée apivore utilisent les parties sud et ouest du site comme territoire de chasse, zones de nidification ou dortoirs. Compte tenu des risques potentiels de collisions avec les pales des éoliennes, la présence de ces deux rapaces confère une forte sensibilité ornithologique au site.

Le secteur des pinèdes à sous-étage de landes constitue l'habitat favorable de l'Engoulevent d'Europe. Considéré non sensible aux pales d'éoliennes, du fait d'une hauteur de vol limitée, l'Engoulevent subira néanmoins la destruction d'une partie de son habitat du fait du défrichement prévu.

▪ Impact sonore

Le choix du type de machine n'ayant pas été fait à ce stade, l'étude d'impact précise que les éoliennes de type « ENERCON E82 » ont servi de référence pour réaliser les simulations acoustiques. L'étude acoustique réalisée en mars 2008 par un bureau d'études spécialisé figure au dossier.

Des mesures de bruit ont été effectuées (pour des vitesses de vent de 5 m/s à 9 m/s) en huit points situés au niveau des hameaux habités se trouvant au voisinage du futur parc éolien. L'éolienne (E1) la plus proche des habitations est implantée à 460 mètres du lieu-dit « Quélen » et à 500 mètres à l'est du hameau de « Beaumont ». L'éolienne E4 se situe à 505 mètres du hameau du « Houssa ».

D'après les résultats des simulations réalisées, l'étude en déduit que les émergences globales prévisionnelles sont conformes à la réglementation, tant en période diurne que nocturne. On notera cependant que le seuil maximal réglementaire de 3 dB en période nocturne est atteint, sans être dépassé, pour les hameaux de St Vincent, Quélen et Le Houssa avec des vents de 5 m/s et 6 m/s.

Le porteur de projet s'engage néanmoins à mener une campagne de mesures dès la mise en service du parc éolien afin de vérifier les conclusions de l'étude acoustique prévisionnelle et d'ajuster, si nécessaire, le régime d'exploitation des machines (bridage ou arrêt d'une ou plusieurs machines).

Justification du projet

Selon le porteur de projet, le site de Ruffiac-St Laurent-sur-Oust présente un bon potentiel éolien à l'échelle de la Bretagne et globalement élevé par rapport au territoire national. Le site du Houssa a été retenu du fait de l'absence de contraintes rédhibitoires, notamment d'ordre environnemental et des perspectives paysagères offertes dans la continuité du projet autorisé des Landes de Couesmé.

Mesures envisagées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet

Au vu des sensibilités environnementales du site d'étude du projet, le maître d'ouvrage propose différentes mesures pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet.

En compensation du défrichement autorisé de 1,41 ha de boisements, le porteur de projet s'engage à réaliser le boisement d'une parcelle de 1,5 ha dont le choix a été validé par les services compétents.

Il prévoit également une gestion élargie du site visant à développer les milieux de landes environnants. Cette mesure contribuera à favoriser le maintien de l'avifaune patrimoniale, notamment celui de l'Engoulevent d'Europe. Un suivi avifaunistique sera entrepris sur une période de cinq années afin d'analyser les impacts réels du futur parc éolien.

Concernant les chiroptères, les mesures proposées visent à concilier l'exploitation du futur parc et la prise en compte des risques de collisions et de dégradation de leurs habitats. Outre un arrêt temporaire des machines en période critique, l'abattage des arbres sera précédé d'une prospection et le défrichement sera effectué hors des périodes de reproduction et d'hibernation. Des suivis de la fréquentation du site et de la mortalité seront effectués durant trois années.

Des mesures d'accompagnement sont également prévues avec notamment l'aménagement de chiroptères dans les deux églises communales et une participation au financement d'une étude sur la conservation d'une espèce de chauve-souris (Pipistrelle ou Noctule).

Pour l'ensemble des mesures proposées, le porteur de projet a prévu un budget global de 134 000 €, dont un montant complémentaire de 114 500 € (par rapport au budget de 19 500 € affiché dans l'étude d'impact de 2009).

Prise en compte de l'environnement / Résumé de l'avis

Le dossier présenté par la SAS « ELECTRAWINDS FRANCE » pour construire un parc de quatre éoliennes au lieu-dit « Le Houssa » sur les deux communes de Ruffiac et Saint Laurent-sur-Oust comporte l'essentiel des éléments nécessaires à une évaluation complète des impacts du projet éolien sur l'environnement.

La configuration du parc éolien est issue de l'étude de deux variantes d'aménagement. Sur le plan paysager, le projet du Houssa s'inscrit dans un ensemble de quatre projets éoliens appelés à être implantés sur un système de crêtes de même orientation, situé au nord des Landes de Lanvaux. Cette situation devrait contribuer à limiter le risque d'un mitage éolien du paysage ambiant.

Le site d'implantation du projet est inclus dans une zone de développement éolien (ZDE) autorisé par arrêté préfectoral.

La sensibilité environnementale du site tient essentiellement aux milieux de landes en présence et à certaines espèces d'intérêt communautaires recensées. Le défrichement nécessité par le projet impactera potentiellement une partie de l'habitat favorable à l'une des espèces avifaunistiques d'intérêt patrimonial fréquentant le site. Les espèces de chauves-souris identifiées sont considérées comme sensibles aux pales d'éoliennes, ce qui justifie des mesures spécifiques, malgré une faible diversité chiroptérologique.

L'étude d'impact prévoit différentes mesures pour prévenir, réduire ou compenser certains impacts du projet. Le porteur de projet s'engage en particulier à mener des actions de sauvegarde des habitats spécifiques aux espèces sensibles inventoriées sur le site et à réaliser des suivis pluriannuels de l'avifaune et des chiroptères.

En conclusion,

Le dossier de demande de permis de construire déposé pour la réalisation d'un parc de quatre éoliennes sur les deux communes de Ruffiac et de Saint Laurent-sur-Oust comporte les principaux éléments nécessaires à une bonne compréhension du projet.

Au vu des enjeux environnementaux identifiés sur le site, il appartiendra au porteur de projet de veiller à la mise en oeuvre effective de l'ensemble des mesures annoncées dans le dossier.

Sous ces conditions, le projet présente des impacts globalement acceptables pour l'environnement.

Le Préfet de la région Bretagne
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne

Françoise NOARS

